

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE D'EPINAL

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
  - Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
  - Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SOTRECA, 815 Avenue Henri Poincaré, ANOULD (Vosges), en date du 09 mai 2023 ;
- Considérant que les travaux de branchement ENEDIS au 9b Rue d'Epinal à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 la circulation sera interdite, sauf riverains, pour les travaux de branchement Enedis, au niveau du n°9b de la rue d'Epinal à Aydoilles (Vosges).

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SAS SOTRECA, 815 Avenue Henri Poincaré à ANOULD (Vosges).

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- SAS SOTRECA, 815 Avenue Henri Poincaré, à ANOULD (Vosges)

A Aydoilles, le 09 mai 2023  
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

